

**ARRETE n° 859 CM du 28 septembre 2005 portant nomination de M. Julien Mai en qualité de directeur de l'établissement public Heiva Nui.**

NOR : NJC0502075AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2003-1 APF du 9 janvier 2003 portant création de l'établissement public Heiva Nui ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 19 février 2003 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé Heiva Nui ;

Vu l'arrêté n° 858 CM du 28 septembre 2005 portant cessation de Mme Marthe Lehartel en qualité de directrice de l'établissement public Heiva Nui ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 septembre 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Julien Mai est nommé directeur de l'établissement public dénommé Heiva Nui à compter du 5 octobre 2005.

Art. 2.— Pendant la période du 30 septembre au 4 octobre 2005, l'intérim de la direction est assuré par Mme Valérie Motahi, agent de l'établissement public dénommé Heiva Nui.

Art. 3.— Le ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 septembre 2005.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la jeunesse,  
de la culture et du patrimoine,  
Tauhiti NENA.*

**ARRETE n° 864 CM du 28 septembre 2005 portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de commercialisation en Polynésie française.**

NOR : SAE0501967AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 septembre 2005,

Arrête :

Article 1er.— Au deuxième alinéa de l'article 27 de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié susvisé, les termes : "3 ans et 9 mois" sont remplacés par : "4 ans".

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, du budget et de la fiscalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 septembre 2005.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'économie et des finances,  
du budget et de la fiscalité,  
Emile VANFASSE.*

**ARRETE n° 869 CM du 28 septembre 2005 portant désignation des commissaires de gouvernement des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du second degré et de l'école normale mixte de Polynésie française.**

NOR : DES0501888AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 portant création des établissements publics territoriaux

d'enseignement des premier et second cycles du second degré ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié fixant les attributions des commissaires de gouvernement et les règles de rendu exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n° 79-9 du 19 janvier 1979 modifiée portant création d'une école normale mixte de Polynésie française, et fixant les règles de son fonctionnement ;

Vu l'arrêté n° 1445 SE du 29 mai 1979 modifié portant réglementation administrative et financière de l'école normale mixte de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'avis favorable de l'IGA ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 septembre 2005,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés commissaires de gouvernement des lycées et collèges suivants, ainsi que de l'école normale mixte de Polynésie française, à compter du 1er octobre 2005 :

- lycée Paul-Gauguin : M. Jean-Paul Ailloud ;
- lycée polyvalent de Papara : Mme Taina Reichart ;
- lycée polyvalent de Taaone : M. Jean-Paul Forcans ;
- lycée polyvalent de Taravao : Mme Lucie Tinorua ;
- lycée hôtelier de Tahiti : M. Jean-Paul Forcans ;
- lycée tertiaire de Pirae : Mme Marcelle Teai ;
- lycée de Uturoa : Mme Marcelle Teai ;
- lycée professionnel de Faa'a : M. Jean-Paul Forcans ;
- lycée professionnel de Mahina : M. Jean-Paul Forcans ;
- lycée professionnel de Uturoa : M. Jean-Paul Ailloud ;
- collège de Afareaitu : M. Julien Fontaine ;
- collège de Arue : Mme Léna Temauri ;
- collège de Atuona : M. Marane Toyane ;
- collège de Bora Bora : M. Jean-Paul Ailloud ;
- collège de Faaroa : Mme Marau Niuaïti ;
- collège de Hao : M. Julien Fontaine ;
- collège Henri-Hiro : Mme Maud Ienfa ;
- collège de Hitia'a : Mme Lucie Tinorua ;
- collège de Huahine : Mme Lucie Tinorua ;
- collège de Mahina : Mme Lovaina Chung Tien ;
- collège de Makemo : Mme Lucie Tinorua ;
- collège de Mataura : Mme Taina Reichart ;
- collège de Paea : Mme Laurence Bauchier ;
- collège de Paopao : Mme Maud Ienfa ;
- collège de Papara : Mme Taina Reichart ;
- collège de Punaauia : Mme Lovaina Chung Tien ;
- collège de Rangiroa : Mme Hélène Sarrat ;
- collège de Rurutu : Mme Hélène Sarrat ;
- collège de Taaone : Mme Marie-Laure Ly ;
- collège de Taiohae : M. Jean-Paul Ailloud ;
- collège de Taunoo : Mme Marcelle Teai ;
- collège de Tipaerui : Mme Emilie Chong ;
- collège de Ua Pou : M. Teva Quesnot ;
- école normale mixte de Polynésie française : Mme Stéphanie Delance.

Art. 2.— L'arrêté n° 1618 CM du 29 octobre 2003 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 septembre 2005.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,*  
Jean-Marius RAAPOTO.

NOR : DAF0501867AC

Par arrêté n° 809 CM du 21 septembre 2005.— La Polynésie française, pour le compte du ministère du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est autorisée à prendre à bail, à titre de régularisation, des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 216 mètres carrés, situés au 1er étage de l'immeuble Donald, et de 2 emplacements de stationnement, sis à Papeete, appartenant à la société Etablissement Donald-Tahiti.

Cette prise à bail est consentie pour une durée de 10 mois, à compter du 1er mars 2005, moyennant un loyer mensuel de cent quatre-vingt-dix mille francs CFP (190 000 F CFP).

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au sous-chapitre 934-09, article 630, code service 4309.

NOR : MTE0501809AC

Par arrêté n° 813 CM du 21 septembre 2005.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-2005 CA/CPS du 1er juillet 2005 relative à l'acquisition de la SCI TB Papineau et aux actes subséquents.

*Délibération n° 7-2005 CA/CPS du 1er juillet 2005*

Article 1er.— Est autorisée l'acquisition de l'intégralité des parts de la SCI TB Papineau dans les conditions ci-après :

- achat de parts : 2 248 510 843 F CFP (*deux milliards deux cent quarante-huit millions cinq cent dix mille huit cent quarante-trois francs CFP*) ;
- versement d'une soulte : 43 850 000 F CFP (*quarante-trois millions huit cent cinquante mille francs CFP*) déjà autorisé par la délibération n° 15-2003 CA du 4 avril 2003 et représentant la différence entre le lot acheté dans le cadre de cette transaction initiale et la valeur du terrain cédé en échange,

soit une transaction de 2 292 360 843 F CFP (*deux milliards deux cent quatre-vingt-douze millions trois cent soixante mille huit cent quarante-trois francs CFP*) au terme de laquelle la Caisse de prévoyance sociale sera l'unique associée de la SCI TB Papineau, propriétaire de la totalité de l'immeuble Papineau.